



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

Préfecture du Loiret le

ID : 045-214500498-19700101-2024032613-DE

II - enregistrement ACTES

## Conseil Municipal Délibération numéro 2024032613

Date de la  
convocation  
21.03.2024

Date  
d'affichage  
21.03.2024

Nombres de  
membre

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Yann GOLLION, Dominique BAUDOIN, Ilona BERNY-VILFROY, Christian AMEUR, Gilberte BADAIRE, François DAUBIN, Catherine FOUCAULT, Sophie THIRET épouse ALLION.

Absents donnant pouvoir: Sylvie VUILLET à Florence BONDUEL, Jonathan RÉMÉNÉ à Yann GOLLION, Aurélia BLOT à Jean-Claude TONDU, Aurélie DAUBIN à François DAUBIN.

**Délibération**  
**2024032613**

Pour 15  
Contre 0  
Abstention 0

### Fongibilité des crédits, budget principal primitif 2024

Etant entendu, concernant le budget principal, le passage au 01.01.2024 à la nomenclature budgétaire M57,  
Vu l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (fonctionnement et investissement) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.**

*Le Maire,*  
**Florence BONDUEL.**



*Le Secrétaire de séance,*  
**Sophie THIRET épouse ALLION,**  
*Conseillère municipale.*

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>